

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBault - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

**Membres excusés** : M. G. GILLOT - Mme DURNERIN - Mme BERNARD - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme REVELLEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)

**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Travaux réalisés sur les bâtiments publics communaux non protégés –  
Programme du Département de la Côte d'Or - Demandes de subventions -  
Convention triennale (2007-2008-2009)**

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme d'aide aux communes pour la réalisation de travaux sur les bâtiments et édifices publics communaux non protégés, le Département de la Côte d'Or attribue une aide de 21 350 € par an sur une dépense subventionnable de 61 000 € HT .

La Ville entreprend, chaque année, de nombreuses opérations éligibles à ce programme . Néanmoins, dans l'immédiat, une seule d'entre elles pourrait être retenue, les autres demandes de subventions venant prendre rang, au fur et à mesure de leur dépôt, sur les exercices suivants.

Cette situation a conduit le Département à proposer à la Ville de contractualiser l'aide prévue sur trois ans et de la porter à 100 000 € par an pour une dépense subventionnable annuelle de 285 714,29 € HT, soit un montant total de travaux à réaliser de 857 142,87 € pour les années 2007, 2008 et 2009.

Les opérations qui pourraient être intégrées dans ce dispositif de financement seraient les suivantes :

\* 2007 :

- aménagement des locaux de la Trésorerie Municipale 4-6, rue Jeannin (366 126 €) dont le dossier, déposé en 2004, pourrait être accepté pour justifier l'attribution de la première aide financière.

\* 2008 :

- réhabilitation de la ferme Creuse : 237 993 €  
- installation d'une mairie annexe dans les quartiers de Pouilly : 135 152 €.

\* 2009 :

- aménagement de nouveaux locaux pour la police municipale sur le site Victor Dumay : 600 000 €.

Cette liste non exhaustive est donnée à titre indicatif; elle pourra être modifiée, en accord avec les services départementaux, si l'une des opérations proposées ne répondait plus aux critères d'attribution

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine ,et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

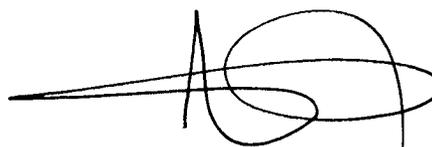
- solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à la Ville , par le Département de la Côte d'Or, dans le cadre de son programme d'aide aux communes pour la réalisation de travaux sur les bâtiments et édifices publics communaux non protégés;

- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et le Département de la Côte d'Or, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

- m' autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 21/06/07

## **CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA VILLE DE DIJON**

Le Conseil Général, représenté par son Président, M. Louis de Broissia, ci-après dénommé le Département,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, M. François Rebsamen, ci-après dénommée la Ville.

**Conviennent de ce qui suit :**

### **Préambule**

La Ville de Dijon – en sa qualité de capitale régionale – dispose d'un patrimoine immobilier conséquent qu'elle doit entretenir pour satisfaire à ses obligations. Conscient de cette situation et eu égard à son rôle de partenaire privilégié des communes – qu'elles soient situées en milieu urbain ou rural –, le Conseil Général a proposé à la Ville de soutenir ses efforts d'investissement par le biais d'une contractualisation pluriannuelle.

### **Article 1<sup>er</sup> : Engagements de la Ville**

Pour la durée de la convention, la Ville s'engage à :

- réaliser les travaux ci-après annexés dans les conditions visées à l'article 3 ci-dessous ;
- produire un bilan financier – certifié payé par le comptable de la collectivité – avant le 30 mars de chaque année à compter de l'année 2008 ;
- apposer le logo du Conseil Général sur les panneaux de chantier des opérations visées par la présente convention ;
- reverser les aides attribuées au titre de la présente convention en cas de non-respect de ses obligations.

### **Article 2 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à allouer une aide annuelle de 100 000 € au titre des travaux réalisés sur le patrimoine de la Ville de Dijon pour les exercices 2007, 2008 et 2009. Le montant de cette aide est calculé sur la base d'un taux de 35 % sur une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 285 714,29 € HT et arrêtée au vu de la programmation annuelle adressée par la Ville avant le 30 mars de chaque année.

Le versement de cette aide intervient de manière anticipée, à réception d'un bilan financier correspondant aux opérations réalisées l'année précédente, de la preuve (par photographie) que le logo du Conseil Général a été apposé sur les panneaux de chantier et d'une programmation de travaux pour l'année en cours, ces documents étant transmis au Département avant le 30 mars de chaque année. Pour 2007, le versement interviendra à

réception d'une programmation annuelle des travaux accompagnée de l'engagement écrit que le logo du Conseil Général figurera sur les panneaux de chantier de ces opérations.

Le bilan financier atteste de l'achèvement des travaux pour lesquels la subvention a été versée et indique le coût des travaux réalisés pour chacune des opérations.

A réception du dernier compte-rendu financier, au plus tard le 30 mars 2010, le Département procédera à une éventuelle régularisation des subventions versées durant la période d'application du présent contrat, en fonction des opérations de travaux effectivement réalisées et de leur coût total.

### **Article 3 : Opérations éligibles**

Les opérations éligibles concernent des bâtiments non protégés – au sens de la loi sur les monuments historiques – appartenant au domaine public de la Ville et relevant du cadre fixé par le programme d'aide du Département dénommé "Bâtiments et édifices publics communaux non protégés".

Tous les travaux sont éligibles à l'exclusion des travaux d'entretien, des travaux sur les extérieurs (clôtures, aménagement paysager, etc.) et des bâtiments préfabriqués (sauf bâtiments industrialisés).

La programmation de travaux n'est qu'indicative. Sous réserve d'en informer au préalable le Département, la Ville peut donc modifier la liste annexée sans qu'un avenant à la présente convention ne soit établi. Cette modification de la programmation ne doit cependant pas induire un surcoût financier pour le Département.

### **Article 4 : Suivi de la convention**

Des réunions techniques pourront être organisées pour aplanir les éventuelles difficultés liées à l'exécution de la présente convention.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention engage le Département et la Ville pour les exercices budgétaires 2007, 2008 et 2009, voire 2010 en cas de régularisation des subventions versées.

Elle peut être réalisée par l'une ou l'autre partie avant le 31 décembre de chaque année par simple lettre.

Le Président du Conseil Général,

Le Maire,

Louis de BROISSIA

François REBSAMEN